

Programmation LEADER 2023-2027



Stratégie de Développement local – Pays des Bras

Vade-mecum Appel à pré-projets

Le présent document reprend les éléments essentiels à porter à la connaissance des acteurs du territoire dans le cadre de l'appel à pré-projets lancé ce 13 janvier 2023 sur les communes de Genappe, Les Bons Villers et Villers-la-Ville.

Le GAL en deux mots

Le GAL (Groupe d'Action Locale) Pays des 4 Bras soutient et coordonne depuis 2017 diverses actions liées à la Transition de nos territoires sur les communes de **Genappe, Les Bons Villers et Villers-la-Ville** : développement des circuits-courts, de la mobilité douce, du slow-tourisme, de la coopération entre acteurs, de la mobilisation des jeunes... De nombreux projets concrets ont ainsi pu être lancés tel que « Je Pédale pour Ma Forme », le réseau Points-Nœuds Vélo, les coopératives Epicoeur et Agricoeur, les Aventures au Pays des 4 Bras (Relais du Visiteur), les festivals Kindgdom et Bitume, le Monty, la coopération avec d'autres territoires d'abbayes cisterciennes ... (Plus d'infos sur le site www.paysdes4bras.be).



Structuré en ASBL, le GAL est issu d'un partenariat entre acteurs publics, associations, acteurs privés et citoyens engagés dans leur territoire. Les projets peuvent être portés directement par l'ASBL GAL ou par des porteurs/partenaires bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre du GAL. Le GAL assure la coordination globale de la Stratégie de Développement Local et est garant de sa cohérence.

Le GAL bénéficie de subventions venant de l'Union européenne (FEADER - Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Administrations communales partenaires.

Qu'est-ce que LEADER et liens avec la PAC ?

L'action du GAL s'inscrit dans le cadre du 2^{ème} Pilier de la PAC (Politique Agricole Commune), et plus précisément dans le programme européen **LEADER** intégré au Plan Stratégique wallon pour la Politique Agricole Commune (PSw PAC) 2023-2027 (début des projets en 2024). LEADER ou Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale veut répondre aux objectifs du règlement européen suivant:

- Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable ;
- Moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et favoriser leur adoption.

Ces deux objectifs visent à satisfaire les besoins identifiés dans le PSw PAC, à savoir :

- Améliorer l'attractivité des zones rurales
 - en répondant aux besoins de la population en préservant les services et commerces existants et en favorisant la création de services répondant aux besoins nouveaux, par exemple ceux liés au vieillissement de la population,
 - en préservant et en améliorant le cadre de vie des populations rurales,
 - en encourageant le développement du numérique,
 - en encourageant l'innovation, y compris sociale, la mutualisation et la coopération entre les acteurs des territoires ruraux
 - les projets intégrés et multisectoriels, portant sur des thématiques comme l'économie rurale, l'agriculture, l'environnement, la mobilité, le patrimoine, le tourisme, l'énergie, etc. servent les objectifs d'une SDL menée par des acteurs locaux,
 - les projets sont mis en œuvre par des partenariats publics-privés : les GAL,
 - l'approche ascendante et novatrice lors de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement est requise,
- Encourager le développement du tourisme rural,
- Encourager le développement et l'utilisation des outils numériques.

LEADER est un outil de développement territorial, partagé par plusieurs communes, qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales. Cet outil repose sur une approche méthodologique originale : on parle des **7 principes LEADER** (Partenariat, approche territoriale, ...).

Les porteurs de pré-projets sont invités à prendre connaissance de ces 7 principes qui sont fondamentaux pour le programme LEADER.

PRINCIPE 1: L'APPROCHE TERRITORIALE



PRINCIPE 2: L'APPROCHE ASCENDANTE



PRINCIPE 3: LE PARTENARIAT LOCAL



PRINCIPE 4: LE CARACTÈRE INNOVANT



L'APPROCHE LEADER

PRINCIPE 5: APPROCHE MULTISECTORIELLE ET INTÉGRÉE



PRINCIPE 6: LA MISE EN RÉSEAU



PRINCIPE 7: LA COOPÉRATION



Le territoire concerné



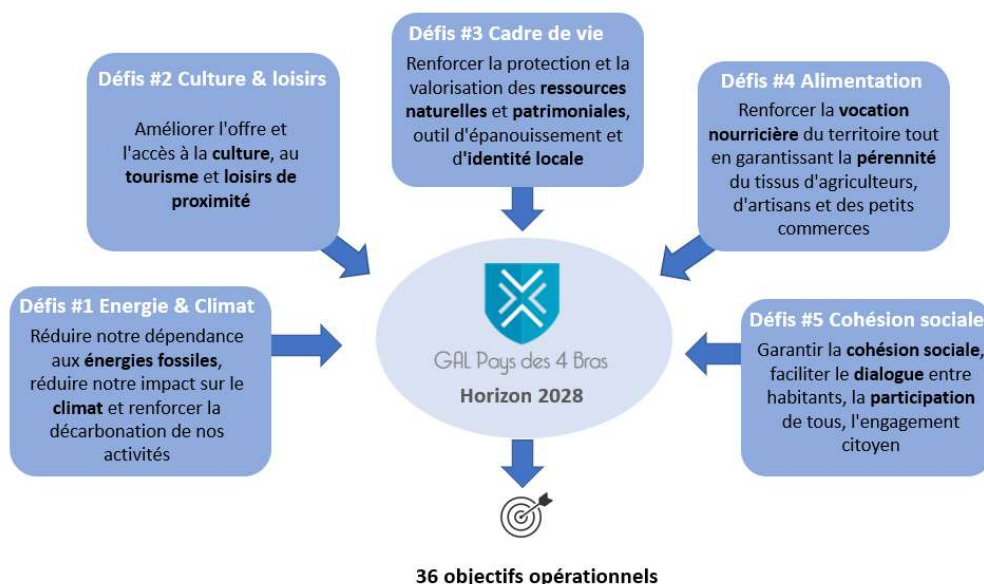
Quelques éléments clés :

- ✓ 3 communes à cheval sur 2 provinces (Brabant wallon – Hainaut)
- ✓ 36.000 hab réparti sur 18 noyaux villageois
- ✓ 180 km² dont 12.000 ha dédié à l'agriculture
- ✓ 197 agriculteurs

Les pré-projets proposés devront impérativement être menés sur ce territoire.

Stratégie du territoire pour 2023-2024 (Mise en œuvre 2024-2028)

Les différents acteurs membres du GAL, avec l'aide d'experts et de citoyens engagés, ont identifié, sur base d'un diagnostic partagé, les défis prioritaires à relever à l'échelle du territoire pour les 5 prochaines années et en fonction des leviers d'action possibles dans la cadre du GAL. Les pré-projets proposés dans le cadre de LEADER devront s'inscrire dans cette stratégie et devront s'appuyer sur les éléments de diagnostic (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces -> CF ANNEXE).



Pour chaque défi, une série d'objectifs opérationnels ont été identifiés (CF ANNEXE)

Qui peut proposer un pré-projet ?

Habitants, agriculteurs, PME, artisans, associations patrimoniales, acteurs culturels, opérateurs touristiques, associations environnementales, Communes... tout le monde peut déposer des pré-projets. Les projets portés par des collectifs d'acteurs seront privilégiés.

Compte tenu des exigences liées à la mise en place des projets (capacité financière, capacité et rigueur de gestion, marchés publics ...), à la nécessité de garantir la cohérence de la stratégie (équilibre entre les différents axes, approche transversale, coordination générale ...) et à la possibilité ultérieure de regroupement de différents pré-projets en projets plus structurants (fiche-projet), les personnes/structures qui soumettent un pré-projet ne seront pas automatiquement celles qui seront en charge de leur mise en œuvre ultérieure.

Plusieurs cas de figures sont possibles :

- L'initiateur du pré-projet apporte ses idées, ses réflexions mais ne s'engage pas à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du projet.
- L'initiateur du pré-projet souhaite s'impliquer d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre (groupe de travail, personnes-ressources, partenaires impliqués, bénéficiaires) mais sans prétendre à un financement direct.
- L'initiateur du pré-projet se positionne en tant que porteur ou partenaire privilégié et souhaite mettre en œuvre son projet avec à la clé un financement LEADER (charges salariales, frais d'action, ...).

Procédure de dépôt d'un pré-projet

Les pré-projets doivent être soumis par mail à l'aide du **formulaire** « Appel à pré-projet » à l'adresse mail appelapreprojet@paysdes4bras.be sous la forme d'un fichier PDF signée et d'une version word.

L'appel à pré-projets est ouvert **du 13 janvier au 25 février à minuit**.

L'équipe du GAL Pays des 4 Bras se tient à votre disposition afin de :

- Préciser le contexte dans lequel l'appel à pré-projets est lancé ;
- Vous aider à appréhender le contenu du diagnostic, des enjeux et des objectifs ;
- Répondre à vos questions relatives à la rédaction des formulaires de pré-projets, à la budgétisation des actions ou toute autre question technique.

Cet accompagnement restera neutre.

Quel type de pré-projet proposer ?

- Un pré-projet qui répond aux enjeux du territoire tout en garantissant un équilibre entre les 5 grands défis territoriaux (traduits en 36 objectifs).
- Un pré-projet qui concerne l'entièreté du territoire ou qui peut être étendu à tout le territoire.
- Un pré-projet avec une finalité collective et non individuelle, qui apporte une forme d'innovation pour le territoire.
- Un pré-projet mis en œuvre entre 2024 et 2028.
- Un pré-projet qui favorise le partenariat entre les acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés.

Le financement sollicité concerne des actions de promotion, de sensibilisation, des formations, des études, des animations, des actions sur le terrain mais exclut les dépenses d'investissement (infrastructures, matériel roulant ...).

Procédure de sélection

Une fois l'appel à pré-projets clôturé, toutes les propositions seront analysées en vue d'établir une sélection de pré-projets qui se rapprochent le plus de la stratégie de développement territorial et qui correspondent aux exigences de LEADER. Des compléments d'information pourront éventuellement être sollicités auprès des porteurs de pré-projets.

Une pré-sélection sera réalisée sur base de critères de recevabilité. Les pré-projets jugés non recevables ne seront pas pris en considération pour la sélection. Ensuite, c'est l'Assemblée générale du GAL, représentant le Partenariat Public Privé (représentants privés et publics du territoire avec une majorité de privés), qui procédera à la sélection des pré-projets sur base de critères de sélection et des moyens financiers disponibles (max 1 785 000€ par GAL pour la programmation 2023-2027).

CRITERES DE RECEVABILITE	
Le formulaire de réponse est complet.	Ce critère spécifie que toutes les sections doivent être complétées. La section concernant le partenariat pourrait être rédigée de façon plus approximative dans la mesure où de nouveaux partenaires peuvent être identifiés ultérieurement.
Les actions proposées sont éligibles au financement LEADER.	Ce critère se réfère à la nature des actions financées (actions de promotion, de sensibilisation, de formations, les études, les animations, les actions sur le terrain, ...), excluant les dépenses d'investissements (infrastructures, matériel roulant, ...), les dépenses pour des actions hors territoire. Ce critère se rapporte également au cadre financier (budget max disponible) et à la durée de la programmation LEADER.
Les actions proposées concernent tout le territoire ou peuvent être étendues à tout le territoire.	Ce critère précise que les actions doivent avoir une portée supracommunale. Une action proposée à l'échelle communale peut être retenue si elle est transférable au territoire des 3 communes.

CRITERE DE SELECTION	
Critère	Pondération
Contribution à répondre aux enjeux du territoire, à s'inscrire dans la stratégie	10
Caractère concret et opérationnel des résultats attendus	10
Capacité de mise en œuvre (timing, budget, moyens humains)	10
Caractère novateur pour le territoire	10
Capacité à favoriser les synergies entre acteurs du territoire	10
Capacité de générer des retombées économiques	10
Valorisation des ressources du territoire	10
Perspectives crédibles de pérennisation	10
Intégration des habitants et des associations du territoire	10
Complémentarité avec des initiatives locales existantes	10
TOTAL	100

Pour chaque critère, le pré-projet se verra attribuer une note. L'AG effectuera ensuite une sélection des meilleurs pré-projets et sera également invitée à émettre une recommandation globale par pré-projet notamment pour garantir l'équilibre à trouver entre le cadre budgétaire global de la stratégie et les différents axes et enjeux stratégiques à rencontrer.

Notez qu'afin de garantir l'absence de conflit d'intérêt, au cas où un membre de l'AG serait porteur ou partie prenante d'un pré-projet, il devra s'abstenir du vote.

Rédaction des projets thématiques

Une fois la sélection des pré-projets opérée, des rencontres thématiques seront organisées par l'équipe du GAL qui aura pour mission de faire converger les pré-projets vers des fiches-projets thématiques. Ces rencontres rassembleront notamment les auteurs de pré-projets et d'autres acteurs du territoire. L'objectif de ces ateliers sera d'approfondir, de préciser les pré-projets et de les regrouper par thématiques au sein de fiches-projets à proposer à l'Assemblée générale du GAL (avril 2023). Seront discutés et précisés différents points de chaque fiche-projet tels que les objectifs spécifiques, les parties prenantes et bénéficiaires, les budgets et moyens à mettre en œuvre, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Une fois les fiches-projets rédigées, le dossier de candidature sera soumis à une validation finale par l'AG et par les 3 Conseils communaux. Il sera ensuite déposé le 21 avril aux autorités wallonnes.

Les dossiers de candidatures des différents GAL seront ensuite évalués par un comité de sélection, puis, à l'automne 2023, le Gouvernement wallon sélectionnera 20 GAL. En cas de succès, les projets du GAL Pays des 4 Bras pourraient commencer début 2024 pour se clôturer courant 2028.

Calendrier

- 17 janvier 2023 à 20h00 – Soirée de lancement à l'Abbaye de Villers
- 25 février 2023 – Dépôt des pré-projets
- 08 mars 2023 – Sélection des pré-projets par l'AG
- Mars 2023 – Concertation sur la rédaction des fiches-projets thématiques
- Avril 2023 – Validation des fiches-projets par une AG virtuelle
- Avril 2023 – Validation de la candidature par les Conseils communaux
- 21 avril 2023 – Dépôt du dossier auprès du SPW
- Automne 2023 – Sélection des 20 GAL wallons
- Début 2024 – Démarrage des projets

Plus d'infos

Deux séances d'information sont programmées :

- **Le 17 janvier 2023 à 20h00.** Celle-ci aura lieu à l'Abbaye de Villers (Salle Romane)
- **Le 23 janvier 2022 à 18h00 en visio.**

Des permanences seront également organisées dans les différentes communes.

L'équipe du GAL Pays des 4 Bras se tient également à votre disposition afin de :

- Préciser le contexte dans lequel l'appel à pré-projets est lancé,
- Vous aider à appréhender le contenu du diagnostic, des enjeux et des objectifs,
- Répondre à vos questions relatives à la rédaction des formulaires de pré-projets, à la budgétisation des actions ou toute autre question technique.

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec les équipes GAL par mail à coordination@paysdes4bras.be ou par téléphone :

- Olivier Servais : 0475/94.20.83